

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

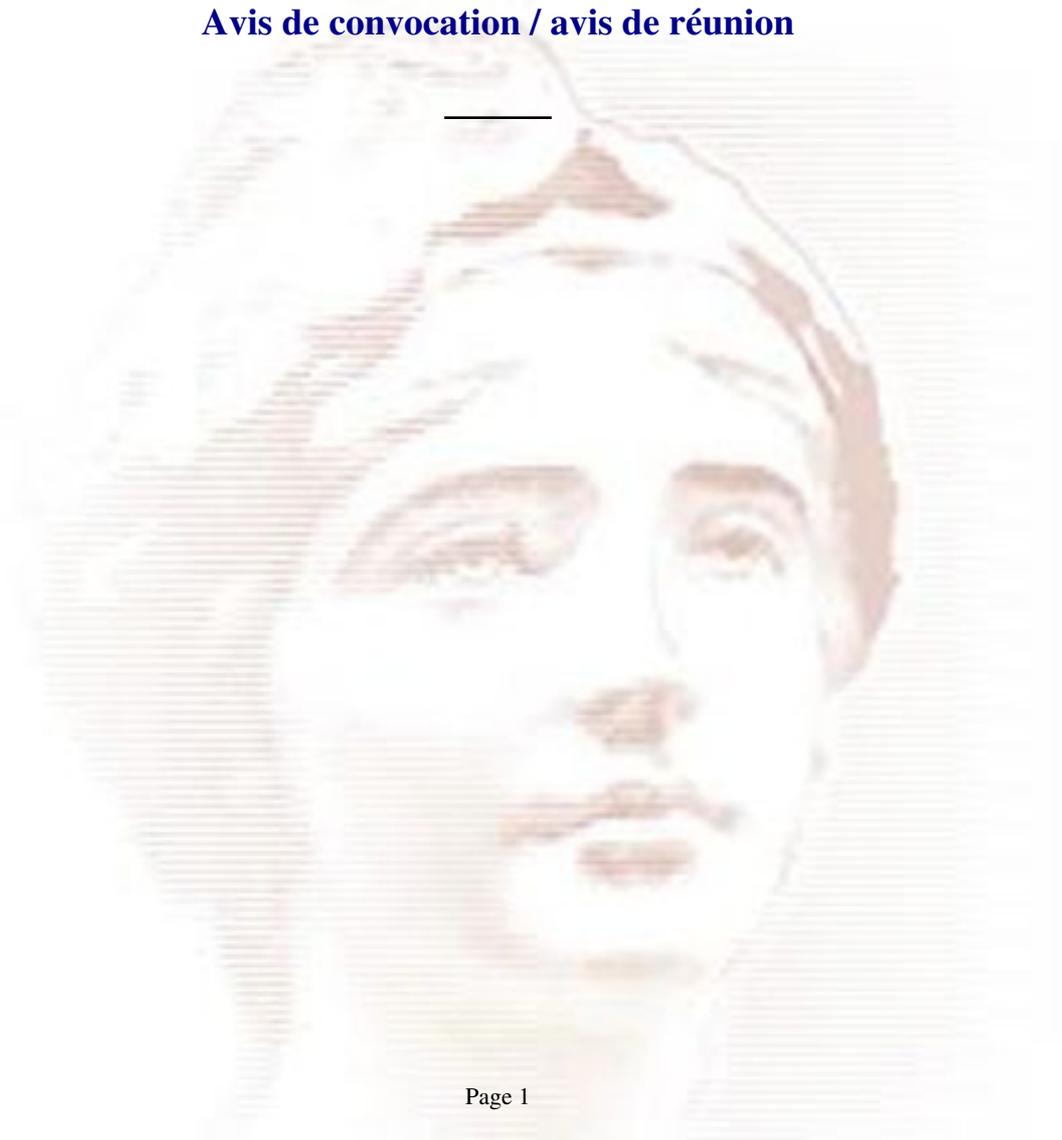
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ORPEA

Société anonyme au capital social de 80 867 313,75 €
ayant son siège social 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex, France
401 251 566 RCS Nanterre
(la « Société »)

Avis de report de la convocation de la classe des actionnaires de la Société

Par jugement du 24 mars 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société, prolongée pour une durée de deux mois jusqu'au 24 juillet 2023 par jugement du 22 mai 2023, et a désigné :

- la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
 - la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine (92200),
- en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») avec mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit :

- une modification des droits des actionnaires de la Société, et
- la restructuration de l'endettement financier de la Société et le rééchelonnement d'une partie de ses dettes publiques, fiscales et sociales.

Par avis du 5 avril 2023, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°41, numéro d'affaire 2300764, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 21 avril 2023, insérés au BALO, bulletin n°48, numéros d'affaires 2300999, 2301000, 2301001 et 2301002 ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Par avis de réunion valant avis de convocation du 26 mai 2023, inséré au BALO, bulletin n°63, numéro d'affaire 2301822, en application des articles L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont convoqué les actionnaires de la Société, membres de la classe de parties affectées n°9, en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée** »).

Par ordonnances du 15 mai 2023, la juge-commissaire, désignée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société (la « **Juge-Commissaire** »), a rejeté les recours introduits par certaines parties affectées concernant les modalités de répartition en classes de parties affectées notifiées le 21 avril 2023, lesquelles demeurent en conséquence inchangées. Plusieurs appels ont cependant été interjetés contre deux de ces ordonnances afin de contester les modalités de composition des classes n°1 à 3, n°7 et n°8. La décision de la Cour d'appel de Versailles a été mise en délibéré au le 22 juin 2023.

Au vu de ces procédures, les Administrateurs Judiciaires prorogent la période de vote électronique de la classe des actionnaires et reportent la réunion de la classe des actionnaires et la convoquent le

**28 juin 2023, à 14 heures 30, à Les Docks de Paris, Dock Pullman – 87, avenue des Magasins Généraux,
93300 Aubervilliers,**

à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

1. Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

Projet de résolution

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.

Rappel des modalités de la classe des actionnaires

1) Formalités préalables à effectuer pour participer au vote de la classe des actionnaires

Tous les actionnaires sont membres de la classe des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à la classe des actionnaires par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant le vote de la classe des actionnaires, **soit le 26 juin 2023 à 0h00, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique), et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, ce formulaire ou cette demande de carte devant être envoyé à Société Générale Securities Services.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à la classe des actionnaires et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant le vote de la classe des actionnaires, soit le 26 juin 2023 à 0h00, heure de Paris.

2) Modes de participation au vote de la classe des actionnaires

Les actionnaires souhaitant assister personnellement au vote de la classe des actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire de vote, en noircissant la case en haut à gauche du formulaire, après l'avoir daté et signé, afin qu'il parvienne à la Société Générale au plus tard le 25 juin 2023.

Les actionnaires au porteur doivent, (i) soit retourner le formulaire de vote, en noircissant la case en haut à gauche du formulaire, après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire, (ii) soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. Si un actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 juin 2023, il devra demander à son intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil du vote de la classe des actionnaires.

À défaut d'assister personnellement à la classe des actionnaires, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes (par voie postale ou par Internet) :

- a) voter par correspondance résolution par résolution ;
- b) donner pouvoir au Président de la classe des actionnaires ;
- c) donner procuration au conjoint ou à toute autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de séance émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par les Administrateurs Judiciaires et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

(A) Procédure de vote par voie postale

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au porteur doivent retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **25 juin 2023, à 23h59, heure de Paris**.

Les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-77 *in fine* du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance adressés par voie postale en vue de la réunion de la classe des actionnaires initialement convoquée le 16 juin 2023 restent valables en vue du report de la réunion de ladite classe au 28 juin 2023 appelée à statuer sur le même ordre du jour.

(B) Procédure de vote par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant la réunion de la classe des actionnaires sur la plateforme VOTACCESS et dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires au nominatif doivent se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi le mode de convocation électronique) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires au porteur doivent se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- a) Si l'intermédiaire financier habilité est connecté à VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire financier habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier habilité a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet, pourront voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

- b) Si l'intermédiaire financier habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur intermédiaire financier habilité conformément à ce qui est indiqué ci-dessus au paragraphe « procédure de vote par voie postale ».

Ils pourront néanmoins désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce et à ce qui est indiqué ci-dessous au paragraphe « notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire ».

La plateforme VOTACCESS est ouverte depuis le 7 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris) et fermera le 27 juin 2023 à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de la présente réunion en classe de parties affectées pour saisir leurs instructions.

Conformément à l'article R. 225-77 *in fine* du Code de commerce, les votes par correspondance adressés par Internet en vue de la réunion de la classe des actionnaires initialement convoquée le 16 juin 2023 restent valables en vue du report du vote de ladite classe au 28 juin 2023 appelée à statuer sur le même ordre du jour.

(C) Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire

Tout actionnaire peut se faire représenter au vote de la classe des actionnaires par un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que par toute autre personne physique ou morale de son choix, en application des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- pour les actionnaires au nominatif :
 - a) par voie postale, à l'aide du formulaire de vote complété, daté et signé, envoyé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ou directement à Société Générale (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3), pour une réception au plus tard le 25 juin 2023,
 - b) par voie électronique en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et en joignant en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote, au plus tard le 25 juin 2023,
 - c) par internet, en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire au plus tard le 27 juin 2023 à 15h00.
- pour les actionnaires au porteur :
 - a) par voie postale, en transmettant à son intermédiaire habilité le formulaire unique complété, daté et signé, qui le fera suivre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3), pour une réception au plus tard le 25 juin 2023,
 - b) par voie électronique (conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce) en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, en joignant en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, puis en

demandant impérativement à celui-ci d'envoyer une confirmation écrite, à Société Générale (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) pour une réception au plus tard le 25 juin 2023,

- c) par internet, en se connectant sur le portail internet de son intermédiaire habilité, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire au plus tard le 27 juin 2023 à 15h00.

En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour du vote de la classe des actionnaires.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS et, dans le cas contraire, ce dernier lui indiquera comment procéder pour désigner ou révoquer un mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R. 225-79 alinéa 4 du Code de commerce, les mandats donnés en vue de la réunion de la classe des actionnaires initialement convoquée le 16 juin 2023 restent valables en vue du report du vote de ladite classe au 28 juin 2023 appelée à statuer sur le même ordre du jour.

3) Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles les Administrateurs Judiciaires et/ou la Société (après consultation de son Conseil d'Administration) répondront en cours de réunion. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Directeur général – « Questions écrites – Vote de classe des actionnaires » – 12, rue Jean-Jaurès – CS 10032 – 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique aux adresses suivantes : orpea@fhbx.eu et financegroupe@orpea.net. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire. Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant le vote de la classe des actionnaires, soit le 22 juin 2023 au plus tard.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ORPEA (<https://www.orpea-group.com/en/shareholders-investors/financial-restructuring/> ou www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/restructuration-financiere).

4) Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 26 juin 2023 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26 juin 2023 à 00h00 (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5) Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette classe des actionnaires seront disponibles dans les dix jours précédant le vote de la classe des actionnaires au siège de la Société.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA (<https://www.orpea-group.com/en/shareholders-investors/financial-restructuring/> ou www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/restructuration-financiere) dès aujourd'hui.

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société a été mis à disposition des parties affectées le 26 mai 2023 sur le site internet de la Société. Par ordonnance du 12 juin 2023, la Juge-Commissaire a autorisé l'augmentation du délai entre la date de transmission du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société et la Date du Vote.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations respectives des Mandataires Judiciaires et des représentants du Comité social et économique central de la Société sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée qui ont été mises à disposition sur le site internet de la Société, en amont de la période de vote.

6) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel aux adresses suivantes : orpea@fhbx.eu et financegroupe@orpea.net.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Les Administrateurs Judiciaires :

- **SELARL FHB** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL AJRS** (Maître Thibaut Martinat)